



Rapport de visite

Maison d'arrêt de Rouen

23 au 26 septembre 2008

Contrôleurs :

Vincent Delbos, chef de mission

Martine Clément

Michel Clémot

Olivier Obrecht

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite de la maison d'arrêt de Rouen (Seine Maritime) du 23 au 26 septembre 2008. Le chef d'établissement avait été informé le 10 septembre 2008.

La mission a procédé à ses visites et auditions du mardi 23 septembre 2008 à 11h jusqu'au vendredi 26 septembre 2008 à 16h.

La mission a participé à un service de nuit, le 24 septembre 2008.

La visite s'est déroulée dix jours après le meurtre d'une personne incarcérée commis au sein de la détention par un autre détenu. A la suite de cet événement, le directeur de l'administration pénitentiaire a suspendu provisoirement deux personnels de surveillance, et l'accès à l'établissement a été interdit à un médecin de l'UCSA. Lors du contrôle, deux inspections étaient en cours, l'une de l'inspection des services pénitentiaires, l'autre de l'IGAS. L'IGSJ saisie sur les conditions dans lesquelles la famille du détenu tué avait été avisée, avait remis son rapport à la ministre de la justice.

Le rapport de constat a été adressé au directeur de la maison d'arrêt, qui a fait connaître ses observations sous le couvert de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille le 2 décembre 2008.

Le présent rapport de visite en tient compte.

1. PRESENTATION DE LA MAISON D'ARRÊT DE ROUEN

1.1 Présentation de la maison d'arrêt.

La maison d'arrêt de Rouen a été construite en 1860 sur la rive gauche de la ville et mise en service en 1864. De type panoptique, l'établissement est doté d'un noyau central vers lequel convergent les cinq bâtiments principaux de la détention. Le premier bâtiment intérieur comprend, de part et d'autre du rond-point central, le quartier femmes à l'est et le quartier mineurs à l'ouest. Les trois autres bâtiments juxtaposant le premier sont affectés à la détention adultes hommes et sont répartis en trois divisions dont deux regroupent de manière distincte les condamnés et les prévenus. Le dernier bâtiment, situé à droite de la cour d'honneur, reçoit les semi-libres.

En 2008, trois projets étaient lancés pour se mettre en conformité avec les règles pénitentiaires européennes :

- la sectorisation : séparation des hommes condamnés et des hommes prévenus ;
- la création d'un quartier « arrivants » ;
- la mise en place imminente de cabines téléphoniques dans le secteur des condamnés.

1.2 La population pénale.

Le jour de la visite, 651 détenus, hommes et femmes, étaient présents, répartis dans 372 cellules. Il y avait, à cette date, 748 écrous.

Sur la détention femmes, pour 69 places, l'effectif moyen oscille entre 35 et 40 détenues, tandis qu'au quartier mineurs, d'une capacité de 32 places, dix jeunes de moins de 18 ans étaient écroués.

Le rapport d'activité pour l'année 2007 fournit les données suivantes au 31 décembre 2007 :

- l'effectif était de 737 détenus dont 209 prévenus et 528 condamnés. Il était noté un fléchissement continu du nombre des prévenus (271 au 31 décembre 2005, 258 au 31 décembre 2006) ;

- la population masculine restait prédominante, sur 2952 incarcérations au cours de l'année 2007, 179 concernaient des femmes ;

- une surreprésentation des détenus des tranches d'âges allant de 30 à 40 ans (28,8 %) ;

- la population étrangère représente 11,3 % de la population pénale ;

- une augmentation des motifs d'incarcération liés à des infractions relatives aux violences de tous ordres et aux atteintes sexuelles ;

- les courtes peines, inférieures à un an, représentent 57,4 % de l'effectif de l'établissement et 4,3 % des détenus sont condamnés à une peine criminelle.

1.3 Hygiène générale de l'établissement.

Le rapport de l'inspection sanitaire de l'établissement de novembre 2006, indiquait en ce qui concerne la conception et l'entretien des locaux :

- l'absence ou le très mauvais renouvellement d'air des cellules et des douches ;
- l'absence de fenêtres dans quelques cellules dans le quartier de semi-liberté et, plus généralement, le manque d'éclairage naturel dans la plupart des cellules situées dans les étages inférieurs ;
- la conception et la disposition des cabinets d'aisance dans la plupart des cellules et le manque d'intimité ;
- un entretien général insuffisant et un manque de rénovation des revêtements muraux dans certains secteurs ;
- des difficultés liées à l'absence de structures adaptées aux personnes à mobilité réduite.

1.4 Les personnels.

L'établissement disposait au 31 décembre 2007, d'un effectif total de 249 agents relevant ainsi répartis :

- cinq personnels de direction ;
- 17 personnels administratifs
- 221 personnels de surveillance ;
- quatre personnels techniques ;
- deux personnels contractuels.

L'effectif affichait au jour de la visite un déficit de 13 ETP.

L'effectif du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Seine Maritime intervenant à la Maison d'arrêt de Rouen, à la même date, était 11,6 ETP dont un chef de service et 7,6 travailleurs sociaux, deux assistantes contractuelles, et un personnel administratif.¹

2. LES CONDITIONS DE DETENTION.

2.1 L'écrou.

Les contrôleurs se sont rendus au greffe de la maison d'arrêt où ils se sont entretenus avec les différents agents et ont consulté les dossiers qu'ils souhaitaient.

¹ Sur un effectif total de 28, 8 ETP affectés à l'antenne mixte de Rouen

Lors de leur participation au service de nuit, les contrôleurs ont assisté aux formalités d'écrou de plusieurs personnes condamnées par le TGI de Rouen. Escortées par des fonctionnaires de police, les personnes étaient menottées dans le dos jusqu'aux cellules d'attente. Au nombre de deux, de trois m² chacune, situées en face du greffe, elles sont petites et sales, sans possibilité de s'asseoir. Il peut ainsi y avoir plus d'une personne par cellule. Les personnes sont appelées une à une pour effectuer les formalités d'écrou, d'une durée observée d'environ un quart d'heure chacune. A l'issue, et dans l'attente de l'accomplissement de cette procédure pour l'ensemble, elles retournent dans les cellules d'attente. Lors du contrôle, la totalité de ces formalités a duré environ une heure.

Situé à proximité immédiate des cellules d'attente, le greffe où s'effectuent les formalités d'écrou, comprend une zone de réception équipée d'une banque d'accueil sans dispositif de sécurité de type hygiaphone, assurant la séparation du reste de l'espace dédié au greffe.

Les formalités d'entrée sont réalisées à l'aide d'un micro-ordinateur doté du logiciel « GIDE »: y figurent la situation familiale, l'adresse, le niveau scolaire, la profession, la personne à prévenir en cas d'accident, les droits sociaux... qui sont enregistrés. Une carte de circulation en détention avec le nom et le numéro d'écrou est alors éditée et remise à la personne détenue. Une série d'étiquettes comportant nom et numéro d'écrou est aussi imprimée pour diffusion aux différents services. En présence des contrôleurs, le jeu d'étiquettes habituellement disponible ne l'était pas, les obligeant à procéder manuellement à leur édition.

Le gradé de nuit, qui effectue les opérations d'écrou, a assuré une vérification des pièces pénales et du titre de détention. Aucune notification des titres de détention n'a été faite aux personnes incarcérées.

A la fin des formalités d'écrou, les arrivants, sont dirigés et regroupés dans des cellules d'attente situées au rez-de-chaussée de la division trois où est localisé le quartier d'isolement. Ils sont ensuite conduits l'un après l'autre vers un local nommé « vestiaire » pour y être fouillé à corps par un surveillant dans une cabine à la porte partiellement vitrée, en verre transparent. Ils déposent ensuite les objets interdits en détention, et notamment les vêtements non autorisés (vestes en cuir, ceinturons, vêtements à capuche,...) dans un casier. Leurs papiers administratifs sont mis sous pochette plastique transparente. Ils sont ensuite déposés dans ce même casier, qui est identifié par un numéro répertorié sur le logiciel GIDE, puis entreposé dans des rayonnages. Les valeurs (argent, objets précieux) rejoignent le service de la comptabilité qui en assure la protection. Toutes ces opérations sont enregistrées sur le logiciel GIDE qui en effectue la traçabilité.

C'est également dans ce lieu que les entrants perçoivent un paquetage contenant une housse, des draps, des couvertures, une serviette et un gant de toilette, des sous-vêtements neufs, un kit d'hygiène (rasoir jetable, dentifrice, savon, brosse à dents), un couvert (assiette, cuillère, fourchette, couteau, verre, bol). Les sous-vêtements et le kit ne sont pas remis aux personnes à transférer.

Dans certaines situations de transfèrement, décrites comme fréquentes, les effets personnels des personnes peuvent être expédiés par le SERNAM plus tardivement si leur volume ne permet pas de les transporter dans le véhicule de transfert. Le coût est à la charge des personnes détenues, dès lors que le changement d'établissement résulte d'une demande de leur part. Dans ses observations en réponse, le directeur précise que : « *le paiement, par le détenu transféré, des frais d'expédition (SERNAM), du paquetage est l'application de la réglementation actuelle* ».

En dehors des transferts, les arrivants ne disposent pas de vêtements de rechange. Les contrôleurs ont ainsi constaté, lors d'écrous, que certains étaient vêtus d'un simple tee-shirt alors que la température était d'environ 15°C. La procédure mise en place par le Secours catholique n'intervient que plus tard et ne règle ainsi pas l'urgence. Quant aux familles et titulaires de permis de visite, ils ne peuvent au mieux déposer des vêtements que lors de leur première venue à l'établissement.

En présence des contrôleurs, une information orale sur le planning des jours suivants a été donnée par les surveillants aux personnes qui venaient d'être écrouées.

2.2 Le « quartier arrivants ».

En application des règles pénitentiaires européennes, un quartier réservé aux arrivants a été spécialement aménagé. Il était ouvert depuis une dizaine de jours. Au jour du contrôle, 26 personnes y étaient détenues.

Le « quartier arrivants » permet une observation des personnes détenues durant au moins cinq jours. Les informations ainsi recueillies vont permettre de préparer l'affectation ultérieure en détention.

Situé à une extrémité de la 3^{ème} division au 2^{ème} étage, ce quartier est séparé, par une grille ouverte, des cellules regroupant des personnes en formation professionnelle.

Il comprend 10 cellules à trois lits qui sont équipées chacune d'une douche et d'une télévision gratuite en plus d'un WC et d'un lavabo. L'espace « toilettes » préserve l'intimité. Toutefois, certaines fenêtres ne ferment pas, alors que, lors du contrôle, la température extérieure était d'environ 15°. Les canalisations des douches ne permettent pas une arrivée rapide d'eau chaude, situation complexe à régler en raison de la vétusté de l'installation. Les contrôleurs ont constaté que le personnel de surveillance permettait aux personnes détenues d'utiliser d'autres installations implantées au même étage.

Les femmes et les mineurs sont directement dirigés vers les quartiers qui leurs sont dédiés.

Le fonctionnement du quartier arrivants n'était pas encore totalement opérationnel : poste informatique non encore relié à GIDE, salle de réunion collective en cours d'aménagement, planning des intervenants en cours de finalisation.

Du lundi au vendredi, un surveillant y est affecté en poste fixe durant la journée (8h-12h – 13h-17h). C'est à cet agent que revient l'affectation en cellule au sein de ce quartier, laquelle tient compte, dans la mesure du possible, des demandes formulées par les personnes détenues (liens familiaux, fumeurs ou non par exemple). En dehors de la présence du surveillant en poste fixe, c'est le surveillant en charge des personnes en formation qui prend le relais.

Les promenades sont prévues de 12 heures à 14 heures 15, sans que des retours individuels à la demande soient acceptés.

Des audiences « arrivants » sont programmées sur un planning de cinq jours :

- celles du chef d'établissement, ou de son délégataire, qui est en général le directeur adjoint en charge de la détention;
- celles du chef de détention (ou de son délégataire) ;
- celles des membres du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) qui remettent à cette occasion des timbres et du papier à lettres ;
- celles des membres du service médico-psychologique régional (SMPR).

L'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) convoque les personnes détenues directement dans les locaux à vocation sanitaire qui lui sont dédiés au sein de l'établissement, pour procéder aux visites médicales d'entrée obligatoires, effectuées dans les 24 heures.

Une première détection des personnes souhaitant travailler s'effectue dans ce quartier, ainsi que le repérage de l'illettrisme, qui se fait en partenariat entre le SPIP et le responsable local de l'éducation nationale.

Une programmation de réunions collectives est en cours. Devraient y intervenir les services « comptabilité », « greffe » et « cantine » et tout service d'information de portée collective (droits sociaux en particulier).

Des contacts établis par les contrôleurs ressort l'opinion que l'accueil dans ce nouveau quartier est jugé plutôt favorablement.

Un livret d'accueil regroupant l'ensemble des informations à porter à la connaissance des personnes incarcérées ainsi que des extraits du règlement intérieur, est, selon les informations recueillies par les contrôleurs, en cours d'élaboration depuis plusieurs mois. En substitution, est délivrée une notice, dénommée « petit guide du détenu arrivant », de quatre pages, élaborée par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille, remis aux contrôleurs lors de leur visite au plateau technique. Elle présente sommairement quelques informations de nature sociale et médicale, mais n'était pas disponible en accès libre au quartier « arrivants ».

2.3 Les affectations.

Par application des règles pénitentiaires européennes, les hommes condamnés et prévenus sont désormais affectés dans des divisions distinctes. Les quartiers réservés aux femmes et aux mineurs n'appliquent pas cette séparation. Les condamnés définitifs occupent la 1^{ère} division et un étage de la 2^{ème} division. Les prévenus sont affectés et regroupés sur un étage en 2^{ème} division.

Les cellules sont équipées de deux lits superposés, auxquels peut être adjoind un troisième lit. Elles comprennent un lavabo disposant seulement d'eau froide et des WC, séparé du reste de la pièce par un muret à hauteur d'homme.

Les cellules sont dans un état particulièrement dégradé, même si une centaine a été repeinte récemment : murs décrépis et souillés, coins toilettes ouverts et faible luminosité.

Il existe un écart important entre les bonnes conditions d'hébergement existantes au quartier arrivants et celles existant en détention ordinaire. Des personnes détenues passées par le quartier arrivants étaient choquées par la différence de régime qu'elles devaient subir en étant affectées en cellules ordinaires.

Il est à relever également que l'Etat a vu sa responsabilité engagée par un jugement du tribunal administratif de Rouen du 27 mars 2008, qui l'a condamné à verser à un détenu la somme de 3000 € en raison de manquements fautifs aux règles d'hygiène et de salubrité.

Les personnes incarcérées sont la plupart à trois en cellule. Il est tenu compte dans la mesure du possible d'une affectation en cellules fumeurs/non fumeurs.

Il est procédé à 150 changements de cellules par semaine, ce qui correspond en théorie à un changement de cellule pour l'ensemble des personnes détenues toutes les cinq semaines

Un plan de rénovation est en cours. Depuis 2007, 100 cellules sur les 372 existantes ont bénéficié de travaux de rénovation, et en 2008 des travaux ont été entrepris pour séparer les toilettes du lieu de vie dans 100 cellules. Le directeur précise, dans ses observations en réponse, que ces rénovations s'effectuent par tranches de trois cellules par division.

La direction a indiqué sa volonté de remédier rapidement au mauvais état général des locaux. Elle se heurte cependant à l'impossibilité d'immobiliser plus de quatre cellules simultanément pour procéder aux travaux, ce qui réduit d'autant la capacité d'accueil dans un établissement déjà en surpopulation.

2.4 Les offres de travail et de formation.

2.4.1 Le travail.

Les critères du classement retenus sont avant tout fondés sur les demandes de travail formulées par les hommes prévenus ou condamnés.

Il n'existe pas de possibilité de travail pour les femmes, à l'exception de quelques postes au service général.

Lors de l'entretien « arrivant » avec le directeur de l'établissement ou le personnel gradé, certaines personnes détenues peuvent être affectées directement à des postes de travail et de ce fait, placées dans des cellules dites « travailleurs ».

En dehors de cette période, les détenus peuvent écrire à tout moment au gradé de leur division pour demander à travailler. Cette demande est suivie d'un entretien avec le gradé.

Toutes les personnes prévenues ou condamnées peuvent travailler mais les demandes de travail de ces dernières sont privilégiées. Il est dit que l'offre de travail couvre les besoins mais des plaintes, concernant le manque de travail à plein temps, ont été formulées auprès des contrôleurs. Le rapport d'activité 2007 mentionne que, en moyenne, 34% des détenus travaillent.

Ce constat semble indiquer qu'un volume de travail insuffisant est réparti entre un plus grand nombre de personnes, ce qui aboutit à des temps partiels et à des rémunérations faibles.

Des formulaires d'engagement de travail énonçant les conditions d'emploi (ponctualité, tenue) sont signés par les personnes détenues. L'engagement de travail ne précise pas les règles applicables en cas d'arrêt de maladie ou de placement en quartier disciplinaire et ne donne pas d'information concernant les droits à la retraite et en cas d'accident du travail. Par contre, le règlement intérieur de l'établissement indique qu'en cas de maladie, un certificat médical doit l'attester mais n'indique pas les conditions de reprise du travail.

Les ateliers sont placés sous la responsabilité d'un surveillant principal. Les contrôleurs en ont visité deux:

- l'un assurait le pliage de cartons et la mise de colis sous film plastique. Vingt personnes détenues y travaillaient alors que le volume de production a permis d'atteindre le nombre de 80 personnes au travail. Présents du lundi au vendredi, ils déjeunent ensuite, avant de pouvoir bénéficier des différentes activités de la maison d'arrêt (promenade, sport, ...);

- l'autre fournissait un travail sur ordinateur, transformant des photographies ordinaires en images en trois dimensions, à l'aide d'un logiciel développé par le concessionnaire. Quinze hommes, répartis en deux groupes, y sont employés. Ce travail demande des qualités particulières et une formation adaptée. Quelques unes des personnes détenues présentes possèdent une qualification reconnue et sont employées pour régler les cas les plus complexes.

Un surveillant et un responsable de la société fournissant le travail étaient présents. La rémunération est calculée en fonction de la production. L'un des détenus rencontrés gagne entre 160 et 200 euros par mois, un autre a déclaré avoir gagné jusqu'à 320 euros.

Un atelier, jouxtant celui de photographie, est vide faute de travail.

2.4.2 La formation professionnelle.

Les formations proposées, pré-qualifiantes et rémunérées, n'aboutissent pas à la délivrance de diplôme professionnel. Une attestation de suivi de stage est délivrée.

Un engagement de formation du même type que celui rédigé pour le travail est signé par la personne détenue.

Les femmes détenues ont la possibilité de suivre une formation.

Les hommes classés au travail ou en formation sont regroupés au sein de la détention dans des quartiers permettant de faciliter leur accès aux postes de travail ou aux locaux de formation.

Une commission de classement et d'orientation pour le travail et les formations se réunit une fois tous les quinze jours, après la commission d'établissement. Malgré la communication des dates, la participation des responsables de l'éducation nationale et du SPIP est inégale. Il est indiqué aux contrôleurs que la date de cette commission est souvent déplacée.

Il n'existe pas de lien entre le travail ou la formation professionnelle entrepris en détention et le projet de sortie des personnes.

Ces deux activités demeurent occupationnelles et constituent une source de revenus pour cantiner.

2.4.3 L'enseignement.

Cette activité est ouverte à tous les détenus hommes et femmes. Les mineurs ont obligation d'aller en classe.

Le responsable local de l'enseignement, présent depuis vingt ans dans l'établissement, a ciblé les bas niveaux de qualification et les mineurs, conformément aux orientations nationales.

Il a été mis en place une aide matérielle sous forme d'attribution de bourses mensuelles de 90 euros pour attirer les adultes souhaitant suivre des cours correspondant à leur niveau. Cette initiative permet de concurrencer l'attrait financier des postes de travail ou des formations rémunérées.

C'est la fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité qui, au titre de la lutte contre l'illettrisme, a accordé une subvention ponctuelle à ce dispositif, qui ne devrait pas être renouvelée cette année, ce qui comporte un risque sur la pérennité des bourses de 90 € mentionnées précédemment. Les étudiants du GENEPI assurent, sous la responsabilité du responsable local d'enseignement, une partie du soutien scolaire.

La disparition depuis 2005 des assistants de formation, au titre du programme des agents de justice, déclinaison du dispositif des emplois jeunes au ministère de la justice et mis à disposition par l'administration pénitentiaire, pour soutenir l'organisation scolaire, crée une réelle difficulté de fonctionnement pour le service de l'éducation nationale. Ce programme, a été lancé en 1999 pour une durée maximale de cinq ans. Il n'a pas été reconduit, ni compensé en termes de création d'ETP, laissant à découvert les nouveaux besoins d'emploi qu'il avait fait émerger.

Le plan de formation professionnelle élaboré par la direction interrégionale des services pénitentiaires n'est pas soumis pour avis à l'éducation nationale. Il a été indiqué qu'ainsi une formation professionnelle dénommée « savoirs de bases » pouvait faire double emploi avec la mission de l'éducation nationale. Le directeur, dans ses observations en réponse, fait remarque que cette action a été mise en place en complémentarité de celles de l'éducation nationale.

2.5 La prise en charge sanitaire.

La couverture sanitaire de la MA de Rouen est assurée par une double convention d'une part avec le CHU de Rouen pour l'Unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA), et d'autre part, avec le l'établissement public de santé mentale (EPSM) du Rouvray pour le Service médico-psychologique régional (SMPR). Ces conventions font l'objet d'un suivi régulier, au moins annuel, par le biais de réunions regroupant l'ensemble des partenaires, sous l'égide de l'ARH de Haute-Normandie et de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille.

2.5.1 *Les soins somatiques (UCSA).*

L'UCSA est une unité fonctionnelle du service des urgences, mais la coordination des activités médicales est assurée par le chef du service de médecine légale du CHU. L'UCSA est active tous les jours avec une présence infirmière continue de 7h30 à 18h00 en semaine et sur deux plages horaires matin et après-midi les week-ends et jours fériés. Un cabinet dentaire fonctionne également cinq jours par semaine.

Les locaux sont propres et entretenus (rénovation en 2008). Il est néanmoins constaté que les salles d'attente sont aveugles et sans aucune aération.

S'agissant des effectifs théoriques visés par le protocole, l'unité présente un poste médical de généraliste vacant (0,5 ETP) la couverture médicale étant assurée 10 demi-journées par semaine par deux praticiens mi-temps, du lundi au samedi matin (pas de médecin le mercredi après-midi).

Les deux médecins et le cadre infirmier ont annoncé leur départ prochain.

Il a été effectué environ cinq mille consultations à l'UCSA *stricto sensu* et deux mille cinq cents de soins dentaires.

Les consultations de spécialité réalisées sur place sont inférieures à 400 par an, et pour la moitié d'entre elles en dermatologie. Les autres sont en gynécologie, ORL et maladies infectieuses. Certaines détenues, indépendamment de toute considération religieuse, ont regretté que le gynécologue soit un homme, et ont déclaré refuser de le voir de ce fait. Il n'y a pas d'ophtalmologiste, le CHU considérant que le nombre de consultations n'est pas suffisamment important pour organiser une vacation sur place. Une opticienne vient pour réaliser des bilans de vision et demander en cas de besoin des consultations complémentaires au CHU avec extraction.

Les détenus arrivants sont systématiquement vus par l'UCSA dans leurs locaux le jour même ou au plus tard le lendemain de leur arrivée, d'abord par une infirmière, puis par le médecin.

En cours de détention, les demandes de rendez-vous sont faites par écrit, avec une boîte à lettres spécialement dédiée aux services médicaux (UCSA et SMPR). Elles peuvent aussi être relayées par les surveillants, ou éventuellement être exprimées directement par les personnes détenues aux infirmiers lors des distributions de médicaments à la porte des cellules.

Le délai de réponse n'excède habituellement pas 24 heures, hors week-ends et jours fériés. En dehors des heures d'ouverture de l'UCSA, les urgences font l'objet d'un appel au centre 15.

La dispensation des médicaments se fait en règle générale une fois par semaine, avec distribution de piluliers aux malades, par le personnel infirmier, à la porte des cellules en détention. Cette distribution ne tient pas compte de la présence ou non de la personne détenue qui peut se trouver au parloir, en activité ou au travail (matin ou après midi). Elle ne garantit pas la remise en mains propres aux patients des traitements, ces derniers étant laissés en cellule en cas d'absence.

Elle n'est pas de nature à assurer la sécurité et la confidentialité des traitements prescrits, notamment vis-à-vis des co-détenus lorsque la cellule est occupée par plusieurs personnes.

Quelques malades, dans l'incapacité de gérer seuls leurs traitements, viennent quotidiennement à l'UCSA. La détention accepte de laisser en cellule à certains malades diabétiques leur matériel d'injection d'insuline (stylo injecteur).

Le personnel de l'UCSA prend également en charge la distribution des médicaments prescrits par le SMPR, hormis les traitements de substitution des patients toxicomanes gérés par le SMPR. Environ un tiers de la population pénale reçoit un traitement avec une composante psychotrope dans la grande majorité des cas.

Les extractions médicales sont organisées matin et après-midi. La régulation se fait en général de façon satisfaisante et peu d'extractions pour consultation sont annulées par manque d'escorte (20 en 2007 sur 405 extractions médicales pour consultation, soit 5%).

La situation est moins favorable pour les hospitalisations, avec un nombre de gardes statiques de police limité à trois simultanées pour les établissements de Rouen et Val de Reuil. Ce contingentement strict (hors urgences) conduit à retarder des hospitalisations programmées, voire à les annuler (quatre cas en 2007 sur 41 hospitalisations, soit 10%). Il s'ensuit donc un retard dans l'accès aux soins pour certains patients.

Il est rapporté, tant par les équipes hospitalières que par les personnes détenues et le personnel de surveillance, que l'activité de consultation au sein du CHU se déroule presque systématiquement en présence du personnel de surveillance dans les cabinets de consultation. Cette modalité ne permet de garantir ni l'intimité ni la confidentialité des soins. Cette pratique est imposée par la direction de l'administration pénitentiaire pour des motifs de sécurité.

En cas de nécessité, la continuité des soins à la sortie est prévue pour les condamnés, avec notamment un contact pris avec les médecins traitants lorsqu'ils ont été déclarés, et une ordonnance si besoin. Pour les malades atteints d'hépatite, un relais spécifique est organisé avec un service du CHU.

Pour les prévenus, l'articulation des prises en charge à la sortie est plus aléatoire. Un courrier est cependant fait a posteriori au médecin traitant en cas de besoin.

Pour les droits ouverts, les détenus sont envoyés au « plateau technique », où une permanence de l'assurance maladie est assurée. Il n'y a pas de liaison particulière organisée avec le SPIP sur la couverture maladie obligatoire ou complémentaire (CMUC).

De même, l'UCSA n'a pas de lien direct avec les JAP. Les médecins rédigent à la demande, et remettent aux détenus, tout certificat sollicité en vue d'un aménagement de peine. Il a été déclaré que, depuis 2002, seules deux suspensions de peine pour raison médicale avaient été accordées.

S'agissant des détenus handicapés, aucune cellule aménagée n'existe à ce jour. En cas d'incarcération d'une personne à mobilité réduite, celle-ci se retrouve placée en cellule normale, sans possibilité de sortir en promenade, avec un co-détenu jouant de facto un rôle d'aide au quotidien. Une telle éventualité est cependant peu fréquente et la direction de la maison d'arrêt s'efforce alors d'obtenir le transfert à l'hôpital de Fresnes (EPSNF).

En cas d'affection de longue durée (ALD), les médecins font les demandes d'admission à l'assurance maladie ; celles-ci reviennent en général acceptées, mais le document justificatif de l'accord (volet n°3) n'est pas remis au patient, sans raison donnée aux contrôleurs.

Il n'a pas été rapporté de difficulté notable s'agissant de l'activité liée à certains quartiers (isolement, quartier disciplinaire). Les médecins ont déclaré que les certificats médicaux visant à lever la détention au QD ont toujours été respectés.

Les personnels de surveillance rencontrés ont, pour leur part, témoigné de leur mécontentement sur le nombre de sorties du QD à la suite de certificats médicaux.

L'UCSA est destinataire quotidiennement d'un état des mouvements de la population pénale, édité par le logiciel GIDE. Celui-ci mentionne la situation pénale des intéressés et l'UCSA ressaisit manuellement ces informations sur un registre chronologique des entrants, sans que la raison de cette saisie n'apparaisse clairement.

Le service médical développe depuis plusieurs années des actions d'éducation à la santé dans le domaine de l'hygiène, en lien avec la direction de la maison d'arrêt.

En matière de prévention des infections sexuellement transmissibles, des préservatifs sont à disposition à l'UCSA, mais uniquement dans des corbeilles, dans les cabinets médicaux de consultation.

Le dépistage de la tuberculose est réalisé conformément à la circulaire interministérielle de 2007, avec un protocole liant la maison d'arrêt au Centre de lutte anti-tuberculose de Rouen (CLAT), sans difficulté évoquée auprès des contrôleurs. Les détenus incarcérés à plusieurs reprises au cours d'une même année à la maison d'arrêt de Rouen, n'ont qu'une radiographie pulmonaire annuelle.

2.5.2 Les soins psychiatriques (SMPR) et la prise en charge des addictions.

Le SMPR de la maison d'arrêt de Rouen a une vocation de référent régional desservant également les établissements pénitentiaires de Val de Reuil, Le Havre et Evreux. Il a trois implantations, à la MA de Rouen, au centre de détention (CD) de Val de Reuil et au centre ville de Rouen, avec une unité de consultation « post-pénal » (en milieu libre). Il dispose au sein de la maison d'arrêt d'une unité dite d'hospitalisation de jour de sept cellules, dont une double, et huit places, jouxtant les locaux de consultation du service. Les patients qui y sont admis proviennent actuellement quasi-exclusivement de la MA de Rouen et du CD de Val de Reuil. Il a été mentionné des refus d'admission dans cette unité de la part des détenus, qui craignent de ne pas retrouver leur poste de travail à leur retour en détention normale. Il est rapporté aux contrôleurs qu'une période « d'observation » des détenus est exercée par (les responsables de ?) la détention, lorsqu'ils sortent de l'unité, avant de les classer à nouveau.

Le service comprend enfin un centre de soins spécialisés aux toxicomanes (CSST) et un centre de consultation ambulatoire en alcoologie (CAA).

S'agissant des moyens humains, le SMPR affiche des postes vacants, un mi-temps de psychiatre n'est pas pourvu depuis plusieurs années et le CSST est actuellement sans référent médical depuis plusieurs mois. Une solution a néanmoins été trouvée pour ce dernier. Toutefois le médecin pressenti n'a cependant actuellement pas d'autorisation d'accès à l'établissement de la part de l'administration pénitentiaire, celle-ci ayant estimé que la sécurité de ce praticien, travaillant déjà dans l'établissement lors du meurtre du 10 septembre, n'était pas assurée. Cette difficulté, à la date de rédaction de ce rapport, n'est pas réglée...

Les arrivants à la maison d'arrêt sont tous vus par le SMPR au quartier arrivants, le jour même ou le lendemain, par une infirmière ou un psychologue, du lundi au vendredi. Le service a mis en place également en semaine une permanence d'urgence par une infirmière ou un psychologue afin de répondre aux signalements faits par l'UCSA ou la détention en particulier, ainsi qu'aux demandes écrites des détenus pour effectuer un tri entre les demandes jugées « fondées » et celles dictées par le souci des détenus de matérialiser une prise en charge afin d'obtenir des aménagements ou réductions de peine.

A cet égard, il est signalé une inflation de demandes, à la suite des dispositions législatives récentes prévoyant des incitations aux soins pour les auteurs de violences sexuelles. Ainsi en 2007, sur 124 patients incarcérés pour des délits de cette nature, 108 ont fait l'objet d'une prise en charge par le SMPR, soit 87 % des personnes concernées.

L'activité de consultation se déroule à la fois au sein du service, mais également en détention, dans les boxes du rond point en particulier, ou dans les cabines d'entretien du quartier disciplinaire ou d'isolement ou des arrivants. La file active annuelle moyenne du service est voisine de 1700 patients. Un relatif manque de place au sein du SMPR est déploré, ne permettant pas d'y réaliser l'activité de suivi des psychologues. C'est ainsi plus de la moitié de l'activité de soins qui se déroule en détention (3993 actes de consultation sur un total de 7777 actes en 2007, hors QD et arrivants).

Lorsque les consultations sont réalisées dans les boxes du rond point, les professionnels sont enfermés avec les patients, sans possibilité d'en sortir sans appel aux surveillants.

Les toxicomanes ainsi que les personnes dépendantes à l'alcool sont repérés lors de l'entretien d'accueil et une proposition de suivi spécialisé leur est faite. Les patients toxicomanes recevant un traitement de substitution sont tous suivis par le CSST, qui prescrit les traitements (méthadone et buprénorphine²). En 2007, une file active de 340 patients a ainsi été suivie. Conformément aux dispositions réglementaires, les patients recevant de la méthadone prennent quotidiennement leur traitement en présence d'un personnel soignant au sein du SMPR (37 le jour de la visite). Ceux recevant de la buprénorphine (108) se le voient remettre en règle générale pour 7 jours par une infirmière, au niveau de la détention, à l'heure du repas.

La dispensation se fait par venue des patients au rez-de-chaussée des divisions, en file indienne, sans confidentialité. Par ailleurs, l'observation réalisée et les entretiens menés avec les détenus montrent que cette dispensation génère une peur, de racket notamment, les détenus descendant et remontant non accompagnés dans les escaliers. Les surveillants sont, au même moment, mobilisés dans les coursives pour les retours d'activité et la distribution des repas. Quelques patients repérés comme fragiles viennent chercher leur traitement au SMPR.

Pour les patients dépendant à l'alcool, seul un tiers environ des demandes peut être honoré, compte tenu du nombre important d'entrants ayant un problème d'alcool (40 % dans une enquête réalisée en 2008). 364 malades ont été suivis en 2007 au titre du CCAA. Il est rapporté une difficulté liée aux délais d'attente liés aux mouvements des détenus ainsi qu'à un problème spécifique pour les détenus classés, qui doivent éventuellement choisir entre un suivi nécessairement régulier et une activité rémunérée. Des réunions sont animées, tous les 15 jours, par les Alcooliques Anonymes au sein de la maison d'arrêt.

La préparation à la sortie est organisée plus facilement pour les condamnés, en lien avec les structures extérieures de secteur pour les malades psychiatriques et avec les structures relais spécialisées pour les malades toxicomanes et alcooliques. Certains patients de Rouen sont suivis dans l'unité post-pénale du SMPR. En cas d'obligation de soins dans le cas des suivis sociojudiciaires des auteurs d'infraction à caractère sexuel, les relais avec les médecins coordonnateurs extérieurs sont pris. Les contacts sont également pris avec le SPIP au besoin ; il est cependant rapporté une difficulté à ce sujet, les appels étant quasi-systématiquement dirigés sur un répondeur, sans information régulière sur la suite donnée. Le SPIP pour sa part signale régulièrement des détenus au SMPR.

² telle que le Subutex®

En cas d'hospitalisation d'office (HO), les malades sont adressés au centre hospitalier du Rouvray. Ils y restent en moyenne 11 jours, dans des conditions décrites comme difficiles : maintenus à l'isolement strict et systématique, sans possibilité de visite. Ce fait a été régulièrement noté dans le suivi des protocoles. Un projet d'unité fermée de quatre lits est en cours de définition au sein du centre hospitalier, en attendant la perspective d'une UHSA à un horizon plus éloigné. 59 hospitalisations d'office ont été réalisées en 2007 ; 26 d'entre elles ayant été demandées directement en urgence par le médecin de garde ou les urgences du CHU.

2.6 La restauration.

La restauration est concédée à un prestataire externe (Eurest), attributaire du marché depuis le début de l'année 2008. La cuisine de la MA fournit 4000 repas par jour, assurant également la prestation pour le centre de détention de Val de Reuil. Elle fournit les principaux régimes alimentaires. Il s'agit d'une cuisine en liaison froide, avec préparation centrale de chariots repas remis en température dans les divisions avant distribution dans les unités de détention. Le caractère non fonctionnel du monte-charge dans la division femmes oblige à un portage manuel des plats dans les étages.

Les détenus classés aux cuisines, au nombre de 33 pour des équipes journalières de 20, sont encadrés par deux chefs de production et un cuisinier du prestataire. Une supervision des menus est réalisée par une diététicienne de la société Eurest.

Les chefs de production reçoivent les détenus présélectionnés pour un entretien de motivation, avant une période d'essai de 15 jours, préalable à leur classement définitif. Les détenus classés en cuisine travaillent de 7h45 à 11h30 et de 14h00 à 16h45. Un problème d'absentéisme récurrent est décrit par le prestataire, conduisant dans un certain nombre de cas à des déclassements, après une période de mise en garde préalable.

Les détenus classés restent en moyenne quatre mois et demi, le prestataire cherchant à privilégier ceux condamnés avec une perspective de durée. Ils ne reçoivent pas de formation spécifique préalable, hormis les règles de base d'hygiène et d'habillement, étant placés immédiatement en tutorat auprès des équipes de production opérationnelles, sous la supervision des personnels du prestataire.

La mission a relevé de nombreuses plaintes relatives à la qualité de la restauration, après semble-t-il une période de satisfaction initiale au début de l'année 2008. Les griefs principaux notés sont les suivants : nourriture servie froide, voire encore partiellement congelée, sans variété, avec un non-respect fréquent des menus affichés en détention. Ces constats ont été largement confirmés par le personnel de surveillance.

La direction de l'établissement est informée de ces problèmes et a déclaré être occupée à les traiter : dans ses observations en réponse, elle précise que des procédures de contrôle contradictoire sont mises en place portant sur la température, le grammage et la variété des menus, afin de vérifier le respect du cahier des charges.

Pour pallier ces difficultés mais aussi pour préparer leur cuisine avec des produits achetés à la cantine, les personnes détenues fabriquent ce qu'ils appellent des « chauffes » : une boîte de conserve contenant de l'huile dans laquelle plonge un cordon permet d'alimenter un feu, encadré de quatre boîtes de conserve servant à poser une casserole ou une poêle. Ces dispositifs, présents dans la quasi-totalité des cellules visitées, sont tolérés alors que le règlement intérieur les interdit (cf. article 3). Des détenus ont indiqué aux contrôleurs qu'ils pouvaient être brusquement confisqués lors d'une fouille et que l'incertitude de cette situation était difficile.

En réponse, le directeur indique que des réchauds sont disponibles à l'achat en cantine.

2.7 L'exercice des droits.

2.7.1 L'exercice des droits sociaux

Situé au dessus du rond point central, un plateau technique, sous la responsabilité du SPIP, permet de regrouper les partenaires nécessaires à l'examen des droits sociaux. Il est situé à côté de la bibliothèque.

Toutes les personnes libérables dans les trois mois reçoivent une invitation à rencontrer les partenaires nécessaires du plateau technique. Ces entretiens se déroulent sans médiation préalable du SPIP.

Un contractuel recruté par ce service pour une durée de 10 mois assure l'organisation du plateau technique. Il était absent lors du passage des contrôleurs.

Le personnel de surveillance rencontré a présenté aux contrôleurs le fonctionnement du plateau. Il assure l'intérim de l'exécution des tâches en l'absence du contractuel, en particulier la gestion des plannings des intervenants et la préparation des mouvements des personnes détenues convoquées.

Les partenaires présents figurant dans le planning des permanences sont les suivants :

- ANPE/Rouen : aide à la recherche d'emploi ou formation professionnelle;
- Mission locale/Rouen : aide à la recherche d'emploi ou formation professionnelle pour les moins de 26 ans ;

- AFPA : construction d'un projet professionnel avec l'aide d'un psychologue AFPA mais également hors AFPA ;
- CIO : aide à l'élaboration de projets d'études pendant la détention et hors détention, validation des acquis et de l'expérience ;
- l'association ANIMA : réalisation d'un diagnostic d'orientation, préparation à l'emploi et à la formation (atelier CV et lettre de motivation) ;
- l'association CLAP : parcours à mettre en place, en particulier acquisition de bases nécessaires avant d'envisager un projet professionnel ;
- l'association St Paul : information sur le RMI, et possibilité d'ouverture des droits dès la sortie avec une avance de 150 euros pour les personnes domiciliées à Rouen ou dans son agglomération ;
- ASSEDIC/Rouen : ouverture de droits ;
- CPAM/Rouen : droits relatifs à la couverture sociale ;
- CAF/Rouen : maintien des allocations (logement, adulte handicapé, RMI) ;
- CIMADE : aide aux démarches juridiques et administratives des étrangers relatives à leur situation et au regard de la législation française ;
- CDAD : (conseil départemental de l'accès au droit) : consultation juridique gratuite à l'exclusion de la situation pénale en cours ;
- CIDFF (centre d'information sur les droits des femmes et des familles) : concerne l'accès aux droits des femmes, la lutte contre les violences, le soutien à la parentalité, la santé et l'emploi.

Ce plateau technique n'a pas été évalué depuis son ouverture, il y a dix ans. S'il existe un recensement et un planning des permanences, il n'y a pas de projet de service permettant d'identifier clairement les objectifs poursuivis, ce qui ne permet pas de définir un parcours d'insertion clairement repéré pour les condamnés.

La plupart des partenaires présents sur le plateau technique sont compétents pour les seules personnes habitant l'agglomération rouennaise.

Le SPIP assure auprès du greffe les demandes ou renouvellement des cartes d'identités sans qu'il n'ait pu être communiqué aux contrôleurs le nombre de titres établis au cours de l'année.

2.7.2 Le droit au maintien des relations familiales.

2.7.2.1 Le parloir.

Les visites des familles ont lieu du mercredi au samedi, de 8 heures 30 à 11 heures 00 et de 13 heures à 16 heures 30. Les rendez-vous se prennent à l'aide d'une borne informatique située dans l'abri familles.

En fonction des créneaux disponibles, les prévenus peuvent bénéficier de trois parloirs par semaine et les condamnés de deux, d'une durée de 30mn. Deux limites existent : pas plus d'un parloir par jour et trois visiteurs maximum par parloir. Douze parloirs simultanés sont possibles.

L'accès des familles s'effectue par une entrée donnant sur le boulevard et débouchant dans la partie de l'«abri familles » réservée à l'association. Les contrôleurs ont accompagné des familles du départ de la salle de l' « abri familles » au parloir puis ont raccompagné celles ayant terminé leur visite.

Ce local est composé d'une grande pièce disposant de bancs, de chaises et de quelques tables, d'un espace de jeu pour les enfants, d'une cuisine permettant la préparation de boissons chaudes ou froides.

Les deux permanents de l'association présents sont à la disposition des familles pour les renseigner, les aider à prendre leur rendez-vous aux bornes informatiques. Ils proposent des collations et dirigent les enfants vers l'espace de jeu.

Une porte sépare ce local de l'espace où travaillent les surveillants affectés au parloir. Peu avant l'heure de visite, un surveillant procède à l'appel des familles. Elles se présentent l'une après l'autre devant un second surveillant qui vérifie l'identité de chaque visiteur en s'assurant qu'il possède bien un permis de visite et porte la date du jour sur une fiche ouverte au nom de la personne détenue visitée. Il conserve la pièce d'identité. Les visiteurs peuvent disposer d'un casier fermé pour déposer des objets personnels non autorisés (bagages, téléphones portables,...) et passent sous un portique.

Accompagnées d'un surveillant, les familles accèdent dans un premier temps à l'entrée administrative de l'établissement pénitentiaire où elles passent à nouveau sous un portique avant d'accéder par une porte réservée à l'espace parloirs situé dans le bâtiment de la détention. Un sas permet de regrouper l'ensemble des visiteurs avant de franchir une nouvelle porte donnant accès aux différentes cabines de visites.

Le surveillant annonce alors à chaque famille le numéro de la cabine qui lui est attribuée. Les familles s'y rendent l'une après l'autre.

Les personnes détenues visitées sont parallèlement regroupées. Une fois leurs familles dans la cabine de visite, elles franchissent à leur tour une zone de contrôle où elles laissent leurs cartes de circulation avant qu'un tampon ne leur soit apposé sur la main. Invisible à l'œil nu mais visible à l'ultraviolet, cette sécurité évite des inversions de personnes en fin de visite (cas de jumeaux par exemple). Le numéro du parloir où leur famille les attend leur est alors précisé. Elles le rejoignent en passant sous un portique.

Vingt-six boxes sont alignés, permettant de conduire simultanément douze parloirs et les mouvements pour douze autres. Des portes vitrées permettent l'accès d'un côté pour les visiteurs, de l'autre pour les personnes détenues. Ils se retrouvent alors face à face, une table les séparant. Lors du contrôle, l'un des box était équipé d'un hygiaphone, la personne détenue qui s'y trouvait ayant commis une faute sanctionnée par trois parloirs avec séparation.

A l'issue de la visite et avant de rejoindre leur cellule, les détenus sont fouillés et la trace du tampon mis à l'arrivée est vérifiée. Simultanément, les familles sont dirigées vers une salle d'attente, avant de ressortir. Ce jour-là, l'attente y a duré une dizaine de minutes mais des familles ont indiqué aux contrôleurs que ce délai pouvait parfois atteindre une vingtaine de minutes. La durée de la rencontre au parloir est de trente minutes. Les contrôleurs ont constaté que ce créneau était respecté le jour du contrôle, mais certaines familles interrogées ont indiqué que tel n'était pas toujours le cas, la durée pouvant parfois n'être que de vingt minutes.

Un retard, même faible, fait perdre le bénéfice de la visite. Dans le cas où elles seraient en retard, aucune procédure formalisée au niveau de l'établissement pénitentiaire n'est en place pour prévenir la personne détenue de la raison qui a amené sa famille à ne pas être présente. Des surveillants interrogés affirment pour leur part que cette information est pourtant retransmise pour éviter toute inquiétude face à une absence inexplicée.

Lors de ces parloirs, les familles amènent du linge propre et repartent avec le linge sale. Les sacs de linge propre ont été soumis à une fouille avant d'être remis à leur destinataire. Les vêtements à capuche étant interdits en détention, ils sont remis aux familles.

Une personne en visite pour la première fois avait amené la paire de lunettes de la personne récemment incarcérée qu'elle visitait en méconnaissance de la procédure à respecter qui devait l'amener à contacter l'UCSA pour obtenir une autorisation. Cette paire de lunettes lui avait été confisquée et devait lui être remise à la sortie du parloir avec sa pièce d'identité. Devant les contrôleurs, le surveillant a contacté téléphoniquement l'UCSA pour s'assurer du besoin et, après accord de ce service, a pris les dispositions pour que ces lunettes parviennent à leur destinataire. La durée de la démarche n'a pas excédé deux minutes.

2.7.2.1 L'intervention de l'association « Relais parents enfants ».

L'association intervient dans le cadre d'une convention signée avec le SPIP. Son siège se situe en face de la Maison d'arrêt.

Des psychologues interviennent auprès des parents détenus, par le biais de groupes de paroles, pour maintenir les liens familiaux avec leurs enfants.

D'autres salariés, éducateurs et animateurs mais également des bénévoles, assurent l'accompagnement des enfants aux parloirs pour des visites à leur mère ou père incarcéré.

2.7.2.2 L'accès au téléphone.

L'accès au téléphone en détention est un élément nouveau. Les postes sont installés, mais le dispositif n'est pas encore activé.

2.7.3 L'exercice des cultes.

Les aumôniers des cultes chrétien et musulman sont représentés.

Il existe, selon les informations recueillies par les contrôleurs, une forte demande d'intervention des imams qui, compte tenu d'une insuffisante présence, conduit les détenus de confession musulmane à solliciter l'intervention du ministère d'autres cultes. Pour le Ramadan, un panier repas est fourni le soir, en plus du repas, pour permettre aux détenus pratiquants de se restaurer durant la nuit.

Pour le culte catholique, il existe une chapelle où se déroulent périodiquement les célébrations.

2.8 L'isolement.

Le quartier d'isolement est implanté au rez-de-chaussée de la troisième division, comme le quartier disciplinaire dont il est séparé par une grille.

Lors de la visite, les neuf cellules individuelles de ce quartier étaient occupées. Certaines personnes détenues ont demandé à y être placées.

Ces cellules sont équipées comme les autres.

Les quatre douches réservées au quartier d'isolement sont situées en bout de couloir. Les personnes détenues y ont accès trois fois par semaine (lundi, mercredi et vendredi). Les contrôleurs se sont assurés de la réalité de cette périodicité.

Une salle de musculation est dédiée à ce quartier. De taille réduite, équipée de plusieurs matériels, elle est, selon les surveillants, accessible à la demande par une personne à la fois.

Les promenades s'effectuent individuellement et durent une heure trente minutes par jour. Elles ont lieu dans quatre petites cours attenantes au quartier.

2.9 La discipline.

Le quartier disciplinaire regroupe dix cellules individuelles dont six étaient occupées lors de la visite des contrôleurs. Elles sont spécialement aménagées : derrière la porte d'entrée, un sas débouche sur une grille permettant aux surveillants de ne pas être au contact direct de la personne détenue. Leur aménagement est rudimentaire. Elles se composent d'un lit fixé au sol, d'un lavabo et d'un WC « à la turque ». Elles sont dépourvues de tout mobilier, tel que table ou chaise. Il n'y a pas de télévision. L'une d'elles, visitée par les contrôleurs, dégageait une odeur nauséabonde mais elle était alors inoccupée.

Situées en bout de couloir, trois douches sont uniquement réservées aux personnes placées dans ce quartier. Elles y ont accès trois fois par semaine, les lundis, mercredis et vendredis et durent environ 20 minutes. Ces douches présentent une particularité, au sein de l'établissement : chacune est équipée d'une grille dont l'ouverture et la fermeture sont contrôlées par les surveillants.

Les promenades se déroulent dans les mêmes conditions que pour les personnes placées à l'isolement.

Dans le couloir dédié au quartier disciplinaire, trois boxes vitrés, fermés par une porte, servent aux contacts des personnes détenues avec les intervenants. Une table et deux tabourets y sont disposés. Ces locaux permettent de préserver la confidentialité. En fin d'entretien, l'ouverture de la porte est effectuée à la demande par un surveillant.

La salle de la commission de discipline est située au même étage, dans la partie où est implanté le quartier d'isolement. Elle est signalée par un panneau en bois placé au dessus de la porte d'entrée.

Cette salle d'audience, aménagée comme un tribunal, dispose d'un bureau pour la commission installé sur une estrade et d'un pupitre pour la personne détenue et son avocat. Un panneau situé derrière la commission et face à la personne détenue indique « commission de discipline ». Une affiche énumère la nature des fautes disciplinaires. Une autre précise le niveau des sanctions applicables.

Deux cellules d'attente sont situées à proximité immédiate de la salle de la commission de discipline. Les personnes détenues y arrivent peu avant d'être entendues et attendent leur passage. Des casiers fermés, qui contiennent les paquetages, se trouvent dans cette pièce.

La commission se réunit trois fois par semaine, les lundis, mercredis et vendredis. Elle est présidée par le directeur de la maison d'arrêt ou l'un des directeurs - adjoint. Selon les indications fournies aux contrôleurs, l'examen de chaque cas dure en moyenne un quart d'heure. Les décisions sont notifiées aussitôt.

Des personnes détenues peuvent toutefois, conformément au code de procédure pénale, être placées dans ce quartier, en cas d'urgence et sur décision du chef d'établissement, lorsqu'une faute grave leur est imputée. Ce placement s'effectue dans l'attente de la réunion de la prochaine commission de discipline. Ainsi, le cas d'une personne placée là le vendredi après-midi est examiné le lundi suivant.

Un registre, conservé dans la salle de la commission de discipline, mentionne les décisions prises mais se limite aux sanctions fermes. Sur la période d'avril à septembre 2008, seules deux décisions fixant la durée du confinement à 45 jours ont été prononcées.

3. L'ORGANISATION PENITENTIAIRE DE LA PREPARATION A LA SORTIE

3.1 Le rôle du SPIP.

Les huit travailleurs sociaux intervenant à la maison d'arrêt font partie de l'antenne locale de Rouen du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), ayant compétence sur tout le département de la Seine-Maritime. Cette antenne est basée, dans les locaux du siège, à 400 mètres de la maison d'arrêt.

Les contrôleurs ont constaté une très faible présence du SPIP en détention : lors de la visite, seuls trois travailleurs sociaux étaient seulement présents dans l'établissement dont l'un intervenant au quartier des arrivants.

Il n'y a pas de réunion formalisée entre la direction du SPIP et le chef d'établissement.

A la suite d'une mutation en juin du chef de service d'insertion et de probation, il n'y a plus actuellement de cadre de l'antenne du SPIP pour la part de son activité concernant la maison d'arrêt.

L'ouverture prochaine, après travaux, de locaux dédiés au SPIP dans un bâtiment extérieur à la détention mais dans le périmètre de l'établissement pénitentiaire devrait cependant améliorer le fonctionnement du partenariat entre ce service et les différents intervenants.

Les dossiers des personnes détenues sont actuellement entreposés au siège ce qui complique leur consultation. Il n'existe pas de liaison avec l'application APPI en détention.

L'intervention du SPIP a fait l'objet de nombreuses critiques rapportées à la mission par l'ensemble des personnes rencontrées, personnes détenues comprises. Toutes ressentent un désinvestissement de la détention par ce service.

Des CIP pré affectés, dans le cadre leur année de stage, ont élaboré deux projets professionnels, l'un concernant le quartier « arrivants », l'autre l'hébergement d'urgence à la sortie de prison :

- Projet « quartier arrivants » : outre l'entretien individuel de l'entrant, il a été conçu la tenue de réunions d'informations collectives sur l'ouverture ou le renouvellement de droits sociaux et les modalités requises dans les aménagements de peines. Pour ce faire, les intervenants partenaires du plateau technique déjà existant, devraient se rendre chaque semaine au quartier « arrivants » ;
- Projet « hébergement d'urgence » : un état des lieux sur l'hébergement à la sortie de prison a été mené pour l'agglomération rouennaise. Les informations recueillies par voie de questionnaire montrent que près de 18% des personnes sortantes sont confrontées à une difficulté d'hébergement à leur sortie de prison, ce qui représente un taux de deux fois supérieur à celui constaté à l'entrée de prison. Le projet vise à améliorer l'hébergement des sortants sans domicile. La convention liant l'association « Carrefour des solidarités » qui traite du service de l'accueil et de l'orientation en urgence avec le SPIP doit répondre à cet objectif. Ce dispositif ne peut cependant pas dégager de solutions d'hébergement en urgence, le recours au 115 restant la règle pour ces cas. L'efficacité de ce dispositif est liée aux disponibilités existantes d'hébergement lorsqu'il est sollicité.

3.2 La politique d'aménagement des peines pour les condamnés.

Les contrôleurs ont rencontré les magistrats de l'application des peines du TGI de Rouen qui ont fait part de leurs pratiques à la maison d'arrêt. En particulier, ils reçoivent les détenus qui en font la demande une fois par mois. Ils ont indiqué entretenir des relations régulières et souvent confiantes avec la direction de l'établissement et les principaux intervenants, tels que le SPIP, le SMPR et l'UCSA.

Il résulte du rapport d'activité de l'établissement que, s'agissant des libérations conditionnelles, le taux d'acceptation a sensiblement diminué entre 2006 et 2007. Les mesures d'aménagement de peines ont, quant à elles, augmenté légèrement pour les crédits de peines, plus substantiellement pour les permissions de sortie accordées pour maintenir les liens familiaux. Les juges de l'application des peines ont indiqué, pour prendre leurs décisions, se fonder sur des projets solides d'insertion, qui ne sont pas toujours parfaitement préparés par le SPIP. Ceci s'expliquerait, selon eux, par la charge de travail des CIP.

4. OBSERVATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT.

4.1 Les conditions de la coordination institutionnelle.

Des réunions régulières, hebdomadaires, existent entre la détention, l'UCSA, le SMPR, et le SPIP, afin notamment de partager de l'information sur les détenus les plus fragiles, nécessitant un suivi ou une surveillance particulière. Cette réunion, dite commission d'établissement, envisage notamment la situation de tous les entrants de la semaine ainsi que des détenus placés au QD. Les listes de détenus passant en commission de discipline sont transmises deux fois par semaine aux services médicaux par la détention.

Une réunion hebdomadaire spécifique pour les mineurs existe également, réunissant l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse avec la participation de l'Education nationale.

Il existe enfin une réunion institutionnelle mensuelle avec l'ensemble des intervenants professionnels de la maison d'arrêt.

Il convient de noter l'existence de nombreux temps d'échanges institutionnels entre les différents partenaires. Ainsi, par exemple, en est-il de l'UCSA et du SMPR, qui tiennent une réunion de service hebdomadaire en commun, permettant aux équipes d'aller au-delà des contacts quotidiens facilités par la proximité géographique des deux services dans des locaux contigus.

Une commission de classement, pluridisciplinaire, se réunit hebdomadairement, mais elle est l'objet de critiques nombreuses, en raison de la faible transparence des critères utilisés, de l'absence fréquente du SPIP et d'autres intervenants en charge de la formation ou du travail. Ceux-ci indiquent pour leur part ne pas être informés de fréquents changements de dates de ladite commission. Il a été déclaré aux contrôleurs que le déclassement faisait systématiquement l'objet d'une procédure disciplinaire.

4.2 La sûreté en détention.

De nombreux interlocuteurs ont exprimé la peur qu'ils avaient en détention.

Cette peur conduit des détenus, à refuser de sortir en promenade par crainte de pressions. Celles-ci concernent particulièrement ceux qui bénéficient de traitements. Le nombre de personnes détenues concernées n'a pu être évalué avec précision, malgré les demandes répétées faites par les contrôleurs.

La distribution aux toxicomanes de produits de substitution se faisant au rez-de-chaussée des divisions et les circulations des détenus n'étant pas systématiquement accompagnées, notamment dans les escaliers, hors de la visibilité des personnels de surveillance, ces moments sont l'occasion d'échanges de produits, dont les contrôleurs ont pu être les témoins. Tant les personnels de surveillance que les détenus concernés ont exprimé leur insatisfaction au sujet de ce mode opératoire, de même que les personnels de santé en charge de cette dispensation.

D'importants délais d'attente sont également signalés pour l'acheminement des malades, ralentissant l'activité du SMPR, alors que la demande de soins n'est pas totalement satisfaite.

Il a été rapporté à plusieurs reprises aux contrôleurs que les temps d'attente entre la demande d'appel du travailleur social au surveillant d'étage et l'arrivée de la personne détenue en cabine d'entretien pouvaient excéder les 30 minutes. Ceci conduit les travailleurs sociaux à rencontrer un nombre bien inférieur de personnes à celui qu'ils s'étaient fixés comme objectif. Les travailleurs sociaux ne disposent pas des clefs de cellules et ne peuvent donc pas aller chercher directement les personnes qu'ils souhaitent rencontrer. Il est précisé qu'une nouvelle demande visant à disposer des clefs a été faite en juin dernier.

Dans ses observations en réponse, le directeur indique qu'aucun courrier de ce type ne lui est parvenu, et que l'accès aux clefs pour les conseillers d'insertion et de probation n'a jamais été refusé.

Plus généralement, a été évoquée l'absence d'interphone dans un grand nombre de cellules ne permettant pas aux détenus de faire appel à un personnel de surveillance. Seuls à ce jour sont équipés d'un tel dispositif, les quartiers mineurs et d'isolement, selon les personnels de surveillance, les rondes de nuit visitent de manière aléatoire au moins deux fois par nuit l'ensemble de la détention hommes par un contrôle à l'œil nu, et passent à chaque fois dans les quartiers spéciaux (mineurs, isolement, quartier disciplinaire et cellules du SMPR), ainsi que pour les cellules où se trouvent des détenus signalés comme fragiles des autres quartiers.

Les temps d'attente pour répondre aux demandes des détenus sont, de l'avis général, trop importants. En service de nuit, les délais de réponse aux appels de détenus peuvent être parfois longs, en raison notamment de la mauvaise acoustique de l'établissement, mais aussi pour d'autres motifs, tels qu'un effectif plus réduit d'agents en service. Lors du contrôle, l'ensemble de l'effectif de nuit, qui était de onze à cette date au lieu de douze, était totalement mobilisé. Un groupe l'était en raison de formalités tardives d'écrou pour quatre détenus au greffe. L'autre était réparti entre la rotonde, avec un agent en poste fixe, la ronde et les miradors, aucun agent n'étant en division durant la nuit. En outre, le centre 15 avait dû être appelé en raison d'un détenu se plaignant de douleurs thoraciques.

L'ensemble de ces éléments caractérise l'état de peur exprimé par de nombreuses personnes, professionnels ou détenus, lors du contrôle.

Conclusions

A l'issue de la visite de la maison d'arrêt de Rouen, le Contrôle général des lieux de privation de liberté formule les observations suivantes :

1.- Les locaux destinés à la fouille, situés au vestiaire, doivent être aménagés afin d'assurer l'intimité des personnes (point 2.1).

2.- Les conditions de mise en place d'un quartier dédié aux arrivants, quant à l'accueil, l'hébergement et la prise en charge, sont jugées positives. L'écart avec les conditions de vie en détention ordinaire n'en apparaît que plus difficile à supporter pour les personnes incarcérées, impliquant une accélération du programme de rénovation des cellules (points 2.2 et 2.3).

3.- Il n'existe pas de possibilité de travail pour les femmes, et en quantité insuffisante pour les personnes prévenues; le volume de travail insuffisant, aboutit à des temps partiels et à des rémunérations faibles (point 2.4.1).

4.- Le règlement intérieur devrait prévoir les conditions de reprise du travail après un arrêt maladie (point 2.4.1).

5.- Il n'existe pas de lien entre le travail ou la formation professionnelle entrepris en détention et le projet de sortie des détenus (point 2.4.2).

6.- La commission de classement, qui devrait être l'instance centrale de l'affectation des détenus, au travail et à la formation professionnelle, est insuffisamment investie par les différents partenaires qui en sont membres (point 2.4.2).

7.- L'initiative, appuyée par des fonds privés, visant à octroyer des aides financières aux adultes suivant un enseignement est particulièrement digne d'intérêt et mérite d'être soutenue en vue de sa pérennisation (point 2.4.3).

8.- Les nouveaux besoins d'emploi qui avaient émergés dans le cadre du programme des agents de justice pour soutenir l'organisation scolaire ne sont pas couverts (point 2.4.3).

9.-La distribution des médicaments par l'UCSA, hors des traitements de substitution, en ne garantissant pas la remise en mains propres aux patients de leurs traitements, n'assure ni confidentialité, ni sécurité (point 2.5.1). Les modalités de distribution par le SMPR, des traitements de substitution aux toxicomanes, identifient pour l'ensemble de la détention, les patients, pouvant les exposer à des menaces (point 2.5.2)

10.-Les détenus extraits au CHU de Rouen, sont presque systématiquement escortés jusque dans les boxes de consultation par les personnels de surveillance, qui assistent ensuite aux consultations, ce qui ne garantit ni l'intimité ni la confidentialité des soins. Seuls des impératifs de sécurité pourraient être de nature à justifier exceptionnellement cette pratique. (point 2.5.1).

11.-L'hospitalisation des détenus placés en H.O. (art. D.398 du code de procédure pénale), s'effectue dans des conditions où leur maintien à l'isolement est systématique et sans possibilité de visite (point 2.5.2).

12.- Les modalités de communication de la liste des entrants à l'UCSA doit être revue afin d'en retirer les informations sur la situation pénale (point 2.5.1).

13.- La maison d'arrêt ne dispose d'aucune cellule aménagée pour les personnes handicapées (point 2.5.1).

14.- Il n'existe pas de liaison particulière entre l'UCSA et le SPIP sur la couverture maladie obligatoire ou complémentaire (CMUC), malgré l'existence d'un plateau technique où une permanence de l'assurance maladie est assurée (point 2.5.1)

15.- Les griefs sont nombreux s'agissant de la restauration : nourriture servie froide, voire partiellement congelée, sans variété, avec un non respect fréquent des menus affichés en détention (point 2.6).

16.- La tolérance des « chauffes », remise en cause à l'occasion des fouilles des cellules, crée une incertitude pour les personnes détenues. Une réflexion devrait être engagée afin de permettre aux détenus de cuisiner des produits alimentaires achetés en cantine, dans des conditions de sécurité réglementaires (point 2.6).

17.- Pour l'exercice des droits sociaux, un plateau technique sous la responsabilité du SPIP permet de regrouper les partenaires, compétents pour les personnes domiciliées sur la seule agglomération rouennaise. Ouvert il y a dix ans, il ne dispose pas de projet de service formalisé et n'a fait l'objet d'aucune évaluation. (point 2.7.1).

18.- En cas de retard, même faible, des familles au parloir, elles perdent le bénéfice de la visite. Aucune procédure formalisée n'est en place pour prévenir la personne détenue de la raison qui a amené sa famille à ne pas être présente, même si cette information serait en général retransmise par les personnels de surveillance (point 2.7.2.1).

19.- Une procédure simple à l'attention des familles devrait être élaborée afin de permettre la remise rapide de petits matériels médicaux, tels que les lunettes de vue (point 2.7.2.1)

20.-Pour l'exercice du culte musulman, existe une forte demande d'intervention des imams qui est insuffisamment satisfaite, faute d'aumôniers en nombre suffisant.

21.-L'insuffisance des moyens humains dédiés par le SPIP à la maison d'arrêt, conjuguée à l'absence de locaux dédiés, conduit à une présence perçue comme largement insuffisante des travailleurs sociaux au sein de la détention (point 3.1).

22.-L'hébergement des personnes sortantes sans domicile constitue une difficulté majeure dans la préparation de la sortie, qui n'est pas propre à l'établissement (point 3.2)

23.-Le droit à la sûreté en détention n'est pas assuré au sein de l'établissement. De nombreux interlocuteurs ont exprimé la peur qu'ils avaient en détention. Par peur des pressions, des détenus refusent de sortir en promenade. L'absence d'interphone dans un grand nombre de cellules, ne permet pas aux détenus de faire appel à un personnel de surveillance, notamment de nuit (point 4.2).